



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03 84 42.32.46 – mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0046 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 / 11 / 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Absents :
Pouvoirs :
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Date de convocation
21/11/2023

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Date d'affichage
21/11/2023

RECENSEMENT POPULATION : AGENT RECENSEUR

Indemnisation de l'agent recenseur

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
29/11/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°M_2023_0036 en séance du 07 novembre 2023 visant la création d'un poste d'agent recenseur de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Est recruté du 18 janvier au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur :

- Madame Annie VALLET

et publication du :
30/11/2023

L'agent recenseur percevra une indemnité pour le service rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de l'agent recenseur à 1 200.00 € brut soit 964.43 € net.

(pour information : indemnité recensement 2018 : 1045.18 € brut, soit 840 € net)

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231128-M_2023_0046-DE



Fait et délibéré les jour, mois
et an susdits.

Ont signé au registre des
délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel BLASER